

Fièvre Aphteuse en Allemagne

Un foyer de fièvre aphteuse (FA) a été détecté le 9 janvier 2025 en Allemagne, près de Berlin dans le district de Märkisch Oderland (land de Brandebourg), sur trois buffles d'eau (*Bubalus bubalis*). Au total, 14 buffles étaient présents sur cet élevage bio, chargés d'entretien du paysage, dont trois sont morts et le diagnostic a été confirmé par RT-PCR le 10/01/2025. L'ensemble des animaux ont été abattus et le périmètre immédiat dépeuplé (un élevage de chèvres et un élevage de porcs). Une zone de protection a été établie comprenant 9 cheptels tous testés négatifs à ce jour, ainsi qu'une zone de surveillance comprenant 136 cheptels où tous les mouvements sont bloqués. La souche en cause a été typée et est déjà connue sur le continent indien, en Iran et en Turquie.

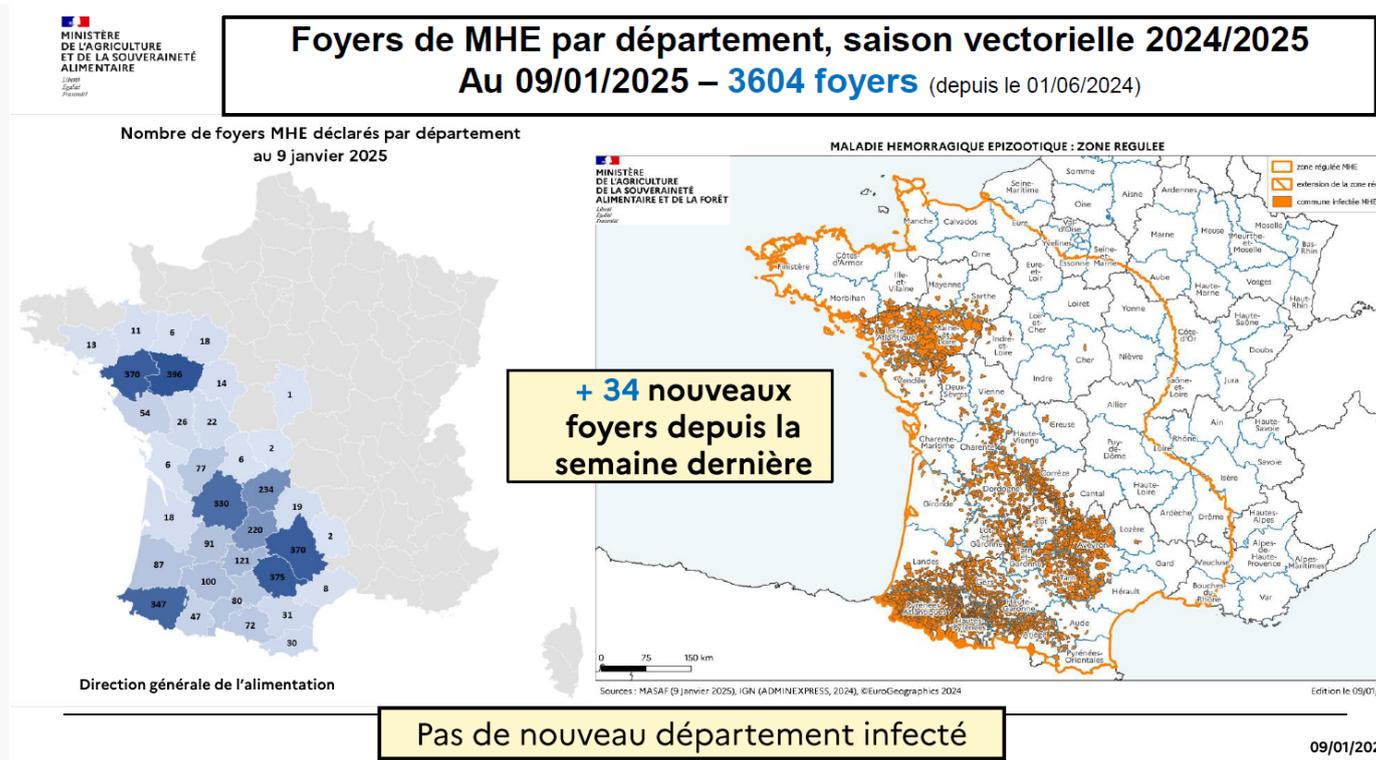
En Allemagne, tous les mouvements entrant/sortant d'ongulés et les rassemblements d'ongulés dans les länder de Brandebourg et de Berlin sont bloqués depuis le 10 janvier (date de confirmation du foyer) jusqu'à ce jour. Les autorités allemandes participent activement au recensement des mouvements sortants d'ongulés de ces 2 länder depuis début décembre et la Commission en informera les Etats-Membres.



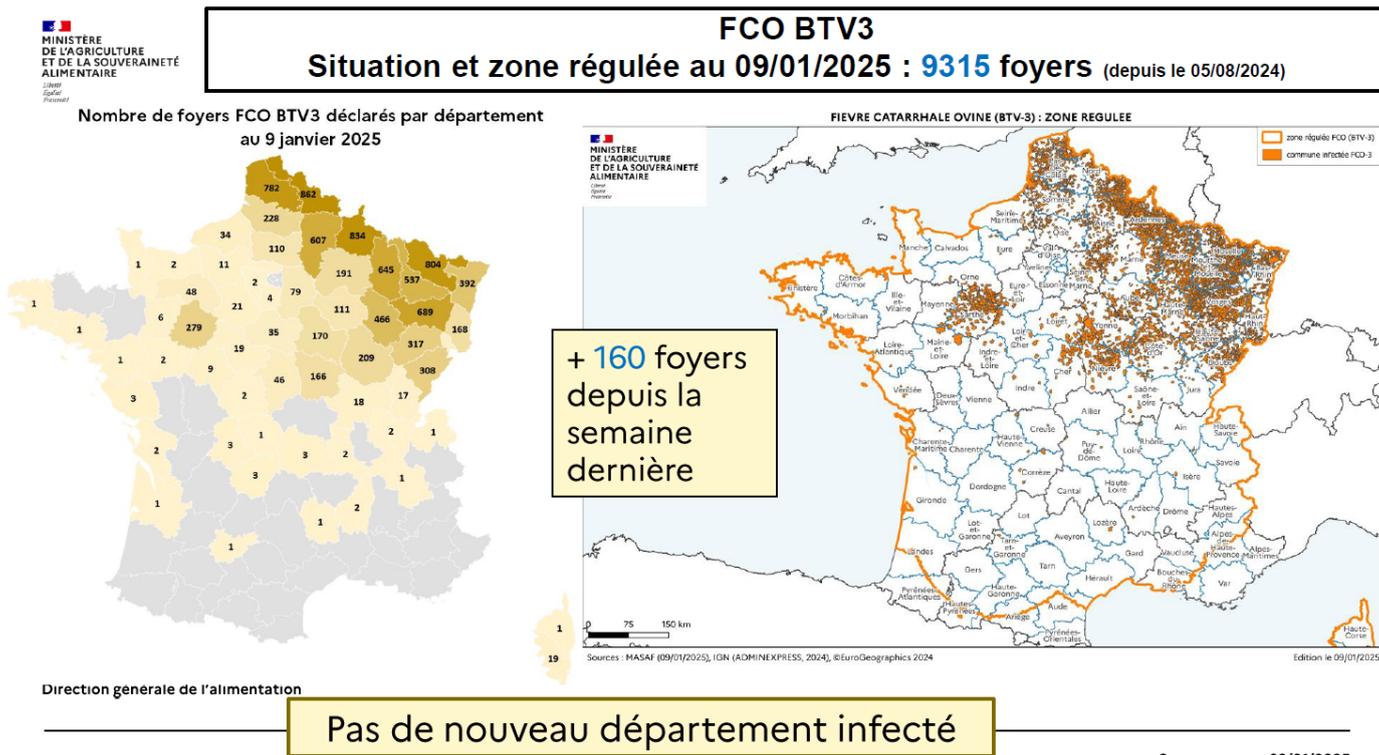
Les principaux éléments à connaître sur cette maladie sont disponibles dans le fichier ci-après : [Note_fievre_aphteuse.pdf](https://www.gds-corrèze.fr/Note_fievre_aphteuse.pdf)

MHE et FCO en France

Situation et vaccination MHE



La Corrèze compte 234 foyers de MHE au 09/01/2025 ; Le vaccin [Hepizovac](#), vaccin inactivé pour les bovins contre la MHE qui a obtenu son ATU en août dernier, est disponible en marché privé **auprès de votre vétérinaire. Il ne reste que des flacons de 252 ml (63 doses)**. Le protocole de vaccination comporte 2 injections sous-cutanées de 4 ml à 3 semaines d'intervalle.



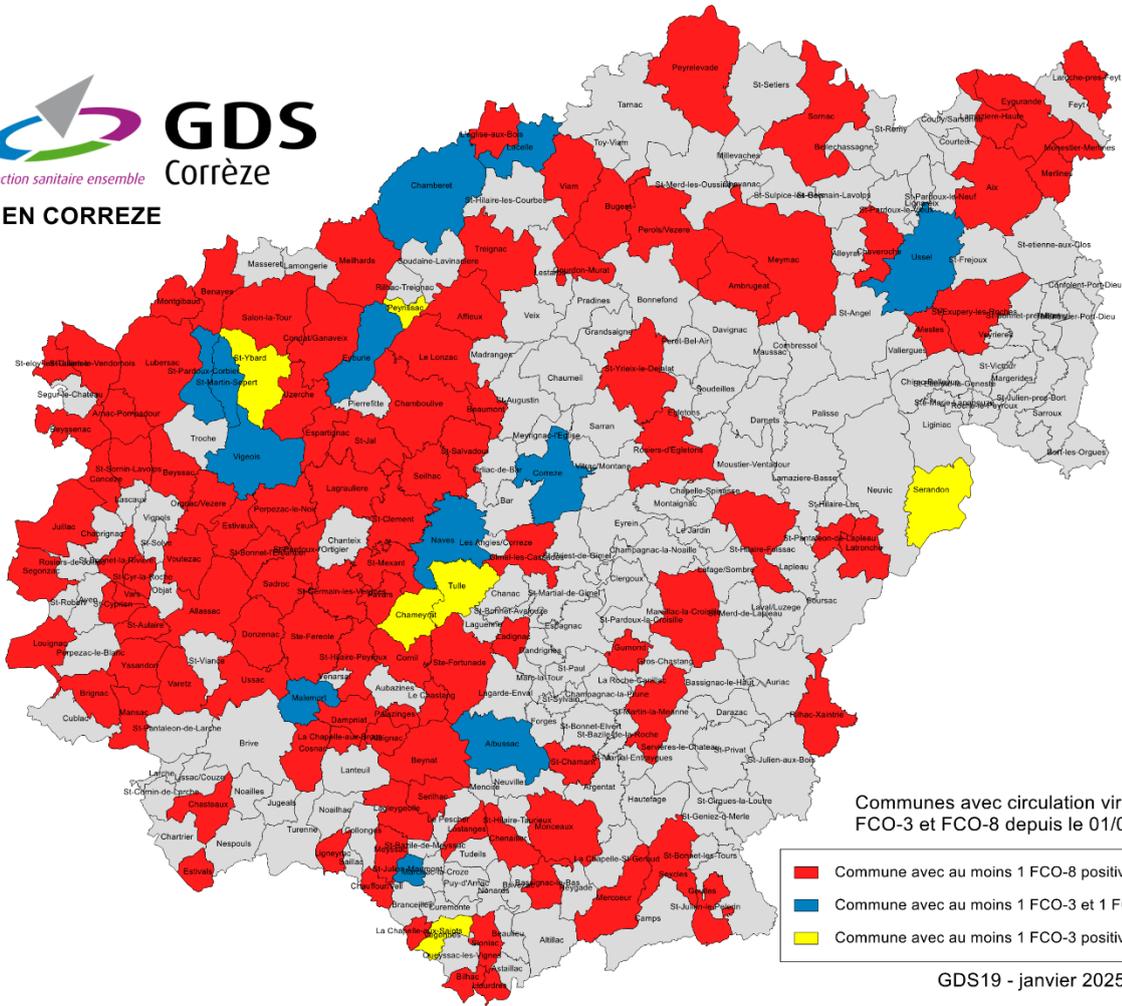
Situation et vaccination BTV-3

La Corrèze ne compte que 3 foyers de FCO3 à ce jour bien que le virus ait été détecté dans une vingtaine de communes à l'occasion des dépistages pour l'export notamment. La zone vaccinale (ZV) permettant de recourir aux doses du stock de l'Etat pour la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) BTV-3 a été étendue à toute la France métropolitaine pour les ovins et les bovins. Le vaccin [Bluevac 3](#) est mis à disposition par l'Etat pour la filière bovine (cheptel souche). Il ne permet pas la certification aux échanges. Le conditionnement en 100 ml est définitivement épuisé pour le stock Etat mais il reste le conditionnement en 252 ml, toujours disponible (plus de 600 000 doses utilisables chez les ovins si besoin). Ce vaccin est également disponible sur le marché privé. Une dose correspond à 2 ml pour les ovins et 4 ml pour les bovins.

Conditions aux échanges en vigueur

Pays	Ajout de la vaccination dans les protocoles MHE ?	Acceptation du vaccin FCO qui prévient la virémie (BULTAVO 3) ?
Espagne	Accord (formalisation en cours)	CONFIRMATION RECUE
Italie	ACCORD SIGNE : possibilité d'envoyer des bovins vaccinés (ou PCR et désinsectisation)	CONFIRMATION RECUE
Grèce	Transmission de la fiche technique du vaccin en cours d'étude	Attente de confirmation des autorités grecques
Portugal	ACCORD SIGNE : possibilité de recevoir des bovins vaccinés depuis le Portugal (ou PCR et désinsectisation) AUCUNE CONDITION POUR L'ENVOI DE BOVINS	CONFIRMATION RECUE
Belgique	Echanges en cours	RAS : aucune condition au regard du sérotype 3 (équivalence)

FCO EN CORREZE



MHE EN CORREZE

